

PAR COURRIEL

Québec, le 27 juin 2025

Madame Nicole-Anne Vautour
Directrice des enquêtes Jeunesse

Madame Sharlie-Ann Peters
Enquêtrice
Direction des enquêtes Jeunesse
Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Mesdames,

La présente fait suite à la réception, le 23 avril 2025, du Rapport d'enquête systémique en protection des droits de la jeunesse – Mauricie-et-Centre-du-Québec, portant sur l'intensité de service offert avant l'atteinte des délais maximaux de placement et concernant le respect des droits des enfants dans le cadre de visites supervisées réalisées dans cette région.

Dans ce rapport d'enquête, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse émet des recommandations à l'égard du ministre responsable des Services sociaux, de la Directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ) ainsi que du ministre de la Justice.

Recommandation 1

Que le ministre responsable des Services sociaux et la directrice nationale de la protection de la jeunesse développent un plan d'action spécifique en Mauricie–Centre-du-Québec afin de s'assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les standards requis concernant notamment :

- *Le suivi des trajectoires de soins et de services des enfants dont la situation est prise en charge par la DPJ et la mesure des effets des interventions*
- *L'intensité de service offert avant l'atteinte des délais maximaux de placement*
- *Le respect des droits des enfants dans le cadre des visites supervisées*

Le ministre responsable des Services sociaux et la DNPJ tiennent à réaffirmer leur volonté d'assurer des interventions conformes aux standards en matière de protection de la jeunesse, et ce, dans toutes les régions du Québec, y compris en Mauricie–Centre-du-Québec.

... 2

À cette fin, en 2022, des modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ont été adoptées afin de reconnaître que l'intérêt de l'enfant est « la » considération primordiale à prendre en compte dans toutes les décisions prises à son sujet (article 3) et de préciser la notion de continuité des soins et stabilité des liens (article 4).

En ce qui concerne le suivi des trajectoires de soins et de services des enfants pris en charge par la Direction de la protection de la jeunesse, un suivi général est effectué à l'échelle nationale par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la DNPJ. Qui plus est, le MSSS a désigné une représentante pour soutenir spécifiquement cet établissement le 9 octobre 2024, suivant la parution d'un article rapportant des allégués se retrouvant dans l'exposé factuel de la présente enquête. Cette même accompagnatrice a été subséquemment nommée directrice de la protection de la jeunesse (DPJ) intérimaire pour poursuivre activement les actions qu'elle avait débuté comme accompagnatrice. Le suivi spécifique à la région est, quant à lui, assuré par Santé Québec, en collaboration avec les instances locales, afin de garantir une prise en charge cohérente et continue.

Concernant l'intensité des services offerts avant l'atteinte des délais maximaux de placement, cette responsabilité relève également de Santé Québec. Néanmoins, des travaux sont actuellement menés, notamment sous la coordination de la Direction des services de protection de la jeunesse et de justice pénale pour les adolescents, afin d'optimiser les pratiques en lien avec ces délais. En ce sens, le cadre de référence sur les projets de vie, entre autres, fait l'objet d'une révision visant à actualiser les standards et à intégrer les meilleures pratiques cliniques actuelles. Cette démarche est soutenue par la publication du MSSS, en 2024, des fiches cliniques intitulées [Outil de soutien à l'analyse de l'intérêt de l'enfant](#), qui appuient les professionnels dans l'évaluation rigoureuse des situations et la prise de décisions centrées sur l'intérêt de l'enfant.

Enfin, en ce qui concerne le respect des droits des enfants dans le cadre des visites supervisées, plusieurs formations sont actuellement disponibles sur l'Espace numérique d'apprentissage, dont une formation spécifique sur les visites supervisées bienveillantes. Cette formation sera rendue obligatoire dans le parcours d'apprentissage à l'embauche, dans le cadre du Programme d'accueil, d'orientation et d'intégration (PAOI), et devra être complétée dans les trois à six mois suivant l'entrée en fonction des intervenants. Cette mesure vise à renforcer les compétences de ceux-ci et à garantir que chaque visite supervisée se déroule dans le respect de la dignité, de la sécurité et du bien-être de l'enfant.

Recommandation 2

Que le ministre responsable des Services sociaux et la directrice nationale de la protection de la jeunesse s'assurent qu'un plan de formation continue soit défini et mis en place dans l'ensemble des directions de la protection de la jeunesse du Québec, tant pour les gestionnaires que les membres du personnel, notamment sur les enjeux soulevés par l'enquête de la Commission en Mauricie–Centre-du-Québec :

- *Outils cliniques à utiliser lors de l'évaluation des situations de compromission*
- *Démarches de vérification à faire auprès des partenaires de la DPJ*
- *Obligations et limites du mandat lors d'un témoignage à la Cour*
- *Évaluation des facteurs de risques*
- *Comité décisionnel dans l'élaboration d'un projet de vie*
- *Critères à respecter avant d'amorcer une demande d'adoption*

Le ministre responsable des Services sociaux et la DNPJ reconnaissent l'importance d'un plan de formation continue structuré et cohérent pour l'ensemble des intervenants et gestionnaires œuvrant au sein des directions de la protection de la jeunesse du Québec. À cet effet, plusieurs mesures concrètes ont été mises en place afin de répondre aux enjeux soulevés par la Commission dans le cadre de son enquête en Mauricie–Centre-du-Québec.

D'abord, l'utilisation du système de soutien à la pratique (SSP), disponible dans PIJ, est obligatoire pour tous les nouveaux intervenants, venant supporter les intervenants dans leur prise de décision. Considérant le caractère spécifique des décisions à prendre en protection de la jeunesse, l'utilisation modulée à RTS et EO en fonction de l'expérience de l'intervenant a été rendu obligatoire dans une directive provisoire de la DNPJ le 5 février 2024 : « *Chaque DPJ doit obligatoirement avoir en place un mécanisme d'encadrement pour soutenir les intervenants de moins de 2 ans d'expérience, s'il veut les exempter de l'utilisation de SSP* ».

Un parcours d'apprentissage obligatoire suivant l'embauche sera déployé prochainement, dans le cadre du PAOI, pour tous les intervenants. Différents outils seront proposés dans les différents contenus dans les modules d'apprentissage. Ce parcours comprend notamment :

- une formation sur les droits des usagers, intégrée au tronc commun, qui doit être suivie dans les trois premiers mois suivant l'entrée en fonction;
- une formation obligatoire, spécifiquement destinée aux intervenants des secteurs *évaluation-orientation* et *application des mesures*, et qui doit être complétée dans les six à douze mois suivant l'embauche;
- deux formations concernant l'élaboration des projets de vie dont l'une fait partie du tronc commun et doit être suivie dans les six à douze mois suivant l'embauche, ainsi qu'une autre destinée aux intervenants des secteurs *évaluation-orientation* et *application des mesures*, à suivre dans les 12 à 24 mois suivant l'entrée en fonction. Ces formations visent à renforcer la participation active des enfants et de leurs parents dans la définition de leur projet de vie;
- des modules de formation obligatoires portant sur le processus judiciaire incluant les obligations et les limites lors d'un témoignage seront disponibles;

- un module d'apprentissage sur les différentes problématiques liées aux facteurs de compromission sera également disponible. Dans celui-ci des facteurs de risque pour faciliter le dépistage et repérage des situations de compromission par problématiques seront intégrés.

D'autre part, chacun des DPJ est responsable de mettre en place des modalités, comme des comités projet de vie ou d'autres instances, pour soutenir l'élaboration des projets de vie, et des critères précis qui encadrent le déclenchement d'une demande d'adoption. Ces critères feront l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la révision en cours du cadre de référence sur les projets de vie, afin d'assurer leur alignement avec les meilleures pratiques cliniques actuelles et les droits fondamentaux des enfants.

De plus, depuis 2020, le MSSS soutient financièrement l'implantation du programme Ma famille, ma communauté. Ce programme implique la famille et des représentants de la communauté (processus décisionnel en équipe (PDÉ)), lors d'une situation de risque de placement ou déplacement et lors d'une réintégration familiale, afin que les décisions prises visent l'intérêt de chaque enfant et assure sa sécurité. Le PDÉ a pour but de réfléchir en groupe à la meilleure solution pour améliorer la situation familiale. Par conséquent, ce programme aspire notamment à réduire le nombre d'enfants qui vivront un placement et à augmenter le nombre de réunifications familiales avec succès.

Enfin, en ce qui concerne les gestionnaires et le reste du personnel, Santé Québec est actuellement en démarche d'analyse dans le Plan directeur des ressources humaines afin d'assurer une offre de formation continue adaptée à leurs responsabilités et aux enjeux cliniques identifiés.

Recommandation 3

Que le ministre de la Justice et le ministre responsable des Services sociaux s'assurent de la mise en place d'une table de concertation sociojudiciaire nationale, ainsi que de tables régionales dans chacune des régions du Québec, permettant de promouvoir une application harmonisée des pratiques en protection de la jeunesse ainsi qu'une meilleure compréhension des droits des enfants et des responsabilités des différents acteurs sociojudiciaires dans l'ensemble des régions du Québec.

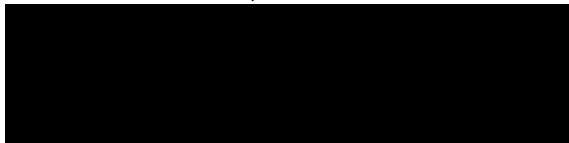
Le ministère de la Justice (MJQ) et le MSSS reconnaissent l'importance d'une concertation accrue entre les acteurs sociojudiciaires afin de favoriser une application harmonisée des pratiques cliniques et juridiques en matière de protection de la jeunesse. À cet égard, plusieurs régions du Québec ont déjà mis en place des tables sociojudiciaires réunissant des représentants de la magistrature, du Barreau, des services de justice, de la Commission des services juridiques, du contentieux des directions de la protection de la jeunesse, du DPJ et du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Ces instances régionales permettent de discuter des enjeux propres à chaque territoire et de convenir de solutions concrètes, notamment pour limiter les remises et assurer une saine gestion de l'instance. Nous remarquons également que la composition et les thèmes sont appelés à être variables. En l'absence d'une table de concertation nationale, il demeure difficile d'assurer une cohérence interrégionale et de partager les meilleures pratiques.

Conscients des limites engendrées par l'absence d'une telle table nationale — notamment en ce qui a trait à la cohérence interrégionale et au partage des meilleures pratiques — le MSSS et le MJQ s'engagent à mettre tout en œuvre pour instaurer une telle instance et en reconnaissent l'utilité. Cette démarche vise à renforcer la coordination entre les régions, à harmoniser les approches et à favoriser l'émergence de solutions innovantes, dans le meilleur intérêt des enfants et des familles du Québec. De plus, une mesure à cet égard est également prévue au plan d'action de la Table nationale en matière jeunesse.

Nous demeurons disponibles pour un échange, au besoin.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Lionel Carmant

N/Réf. : 25-MS-01685